De combien le tarif de l'électricité va-t-il baisser en février ?

L'ampleur de la baisse du tarif réglementé de l'électricité au 1er février reste incertaine. Payé par 80 % des particuliers, il profite d'un fort déclin des prix de marché mais le niveau des taxes demeure suspendu au chaos actuel sur le budget de l'État.

Le tarif réglementé est constitué de trois tiers, qui comprennent les prix des électrons sur le marché de gros, les tarifs réseaux et les taxes. Photo d'illustration Claude Prigent

Frédéric Jacq

● Le tarif réglementé de l'électricité, alias le « Tarif bleu » d'EDF, est payé par 80 % des foyers français. Les 20 % restants ont choisi une autre offre d'EDF ou celle d'un fournisseur alternatif. Son prix devrait évoluer - logiquement à la baisse - au 1er février, en fonction des trois briques qui le constituent.

Des prix de marché redevenus sages

Le tarif réglementé est, en effet, composé, pour un premier tiers environ, d'un montant dont la formule tient compte des prix de l'électricité sur le marché de gros, au cours des deux dernières années. Ces prix des électrons ont réalisé un vertigineux yoyo depuis fin 2021 : situés autour des 50 euros du MWh, ils se sont envolés jusqu'à 1 000 euros du MWh vers la mi-2022, emportés par la guerre en Ukraine et le manque de disponibilité des réacteurs nucléaires français, confrontés à des problèmes de corrosion. Aujourd'hui, les prix de marché n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant-crise mais sont tout de même redescendus autour de 65 euros du MWh. Sans surprise, cette partie du tarif réglementé va donc fortement diminuer au 1er février.

Le prix de la partie réseaux va progresser de 10 %

Un autre tiers est, lui, constitué du tarif réseaux, une sorte de péage versé pour utiliser les « tuyaux » de RTE et d'Enedis, dont la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est le juge de paix. Appelé TURPE, il s'applique aussi aux autres offres commerciales que le tarif réglementé et doit être redéfini pour la période 2025-2028. La CRE a déjà annoncé la couleur : ce tiers de la facture d'électricité devrait progresser d'un ordre de grandeur de 10 %, de manière à financer le renouvellement et le renforcement des réseaux dans un contexte d'augmentation de production des énergies renouvelables et de hausse de la demande. Le 12 décembre, la CRE a précisé que cette augmentation de 10 % interviendra au 1er février, plutôt qu'en août comme traditionnellement, pour permettre de « lisser » l'évolution du tarif réglementé à une seule et même date en 2025.

Un niveau de taxe incertain

La plus grosse incertitude concerne les taxes, composées principalement de la TVA et de la TICFE. Cette dernière avait fait l'objet de vives discussions dans le cadre du vote du budget du pays pour 2025. S'élevant à 32 euros du MWh avant la crise énergétique, elle avait été réduite à un euro, comme base du bouclier tarifaire visant à éviter une envolée des factures. Elle est aujourd'hui remontée à environ 22 euros. Et le gouvernement Barnier, souhaitant renflouer les caisses de l'État, avait, un temps, envisagé de la faire passer au-delà des 32 euros d'avant-crise, au 1er février 2025. À l'Assemblée nationale, ainsi qu'au Sénat, des voix de droite et de gauche avaient repoussé l'idée, alors que le gouvernement espérait en tirer plus de trois milliards d'euros de recettes.

Le scénario qui se dessinait, avant la censure du gouvernement Barnier, était donc un retour à 32 euros du MWh pour la TICFE, ce qui permettrait « une baisse des prix de l'électricité de 14 %, qui ira donc bien au-delà de la baisse de 9 % prévue initialement », avait précisé le Premier ministre démissionnaire, le 28 novembre, dans Le Figaro. Des pourcentages qui deviennent hypothétiques alors que François Bayrou vient tout juste d'être nommé. Une des possibilités est que la TICFE reste autour des 22 euros, si le budget de l'État de 2024 est reconduit en 2025, entraînant une baisse de la facture plus forte qu'attendu, en février.